Département	
SAONE ET LOIRE	
Canton	
SAINT REMY	
Commune	
SAINT-REMY	

RÉPU	BLIC	UE	FRANCA	ISE
I CLUI	TITLE !	CL	LILLICIA	101

Nº 163/25

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Travaux de création d'une plateforme pour poste ENEDIS – impasse du gymnase

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise DBTP domiciliée 701 route de Louhans 71380 EPERVANS,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de création d'une plateforme pour poste ENEDIS impasse du gymnase, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1:

Du mercredi 27 août 2025 au mercredi 03 septembre 2025, l'entreprise DBTP est autorisée à intervenir impasse du Gymnase pour effectuer des travaux de création d'une plateforme pour poste ENEDIS.

ARTICLE 2:

Lorsque la signalisation sera mise en place, le stationnement sera interdit sur les six places de stationnement qui se trouvent vers le transformateur électrique.

ARTICLE 3:

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 25 août 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire

Notifié le 26.08.2025